

Arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-22-005
autorisant la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon à modifier ses statuts

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département

VU les articles L 5211-1 à L 5211-62 et L 5214-1 à L 5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2016 portant création de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, et les arrêtés modificatifs des 26 décembre 2017 et 21 juin 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021, approuvant à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon par transfert de la compétence « Service de Secours et d'Incendie – Versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours en lieu et place des communes au 31 décembre 2022 » ;

VU la délibération défavorable du conseil municipal de la commune d'Avenay ;

VU les délibérations favorables à la majorité qualifiée des communes membres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – la compétence « Service de Secours et d'Incendie – Versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours est transférée à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en lieu et place des communes au 1^{er} janvier 2023.

Les compétences modifiées, qui se substituent aux précédentes, sont annexées au présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de la préfecture du Calvados et notifié aux :

- Président de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon
- Maires des communes membres
- Directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados
- Directeur départemental des finances publiques du Calvados
- Service de gestion comptable de Mondeville

Fait à Caen, le 22 AVR. 2022

Le secrétaire général
chargé de l'administration de
l'Etat dans le département

Jean-Philippe VENNIN
Jean-Philippe VENNIN